

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 785 / 2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE

Association Pétanque des Lladounes
1^{ère} autorisation pour 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 8 juin 2026, présentée par Monsieur Christian PRIVAT représentant l'association « Pétanques des Lladounes » domiciliée place du Pont à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « Pétanques des Lladounes » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du repas et de l'animation musicale organisés au terrain de pétanque du pont à Céret **du samedi 1^{er} août 2026 – 18h00 au dimanche 2 août 2026 02h00.**

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le seize juillet deux mille vingt-six,

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

ASSOCIATION :PETANQUE DES LLADOUNES
ADRESSE : PLACE DU PONT.66400 CERET

TELEPHONE :06 01 32 32 26

ADRESSE MAIL andre.mouche@sfr.fr

ACERET., le08/06/2026

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)CHRISTIAN PRIVAT.... (nom, prénom), agissant au nom de l'association
.....PETANQUE DES LLADOUNES.....(nom et adresse),
en qualité dePRESIDENT.....(fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation
d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé àTERRAIN DE PETANQUE DU PONT DE
CERET.....(lieu précis), duSAMEDI 1^{er} AOUT 2026..... (date de début de la
manifestation) à18.. H .00..... auDIMANCHE 2 AOUT.....(date de fin de la
manifestation) à02... H ..00....., à l'occasion de laFETE DE QUARTIER DU PONT DE
CERET (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
mes sentiments distingués.

Le Président,
CHRISTIAN PRIVAT

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ

☐ REFUSÉ

CERET, le

08/06/2026

